

PROCES VERBAL DU 14 JUILLET 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil seize, le quatorze juillet à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juillet 2016

Nombre de membres	10
Présents	6
Représentés	0
Votants	6
Exprimés	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GATIER, ROUFFET, BIZET, ROUCHON Mmes CHAUMETON, BLOUIN.

ABSENT : MM. GRANGE David, BARRET Jean-Claude, FOUCHET François, Mme SAUTHON Florence

Madame BLOUIN Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2016.6.1

Objet : remboursement des frais de missions des agents communaux

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Madame le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Madame le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après échanges de vues, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

1 - De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € et les frais de repas dans la limite de 15,25 € dès lors que l'agent

a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

2 - De se conformer aux taux forfaitaires en vigueur à la date de la mission pour le remboursement des indemnités kilométriques de mission et de stage en cas d'utilisation de véhicule personnel et, après y avoir été préalablement autorisé.

3 – De prendre en compte la résidence administrative pour les distances parcourues dans calcul des frais indemnifiables.

4 – De liquider les frais de missions de manière mensuelle et en fin de mois.

5 - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Délibération n° 2016.6.2

Objet : vente des tables d'écoliers usagées

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que du mobilier inutilisé est stocké dans un local technique jouxtant la cantine.

Il s'agit d'anciennes tables d'écoliers, de petits et grands modèles. Si la compétence école est à présent dévolue à la communauté de communes d'Auzances Bellegarde, Madame le Maire indique à l'Assemblée que l'acquisition de ces tables a eu lieu bien avant cette dévolution et que, par voie de conséquence, la commune peut en disposer, comme bon lui semble.

Madame le Maire propose de les mettre en vente.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- Décident de vendre ces tables et de fixer leurs tarifs à :
 - 25 € pour les tables de petit modèle.
 - 30 € pour les tables de grand modèle.

Affaires diverses

- **Sécurité sur la voirie :**

A des fins de sécurité routière, de nouveaux panneaux seront prochainement commandés, comme pour la place de la bascule où il serait judicieux de mettre en sens interdit pour définir de meilleures règles de signalisation, ou des panneaux de priorités sur la voie communale reliant Sannat à Chambon Sur Voueize. A des fins de sécurité routière également, il est par exemple préconisé de procéder à un élagage.